



MAIRIE de VAL D'OINGT

Arrondissement de Villefranche s/s

PROCÈS VERBAL RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 09 JUILLET 2020

Le Conseil Municipal de VAL D'OINGT s'est réuni en session ordinaire le jeudi 09 juillet 2020 à 20h00 dans la salle polyvalente de Oingt, sous la Présidence de Pascal TERRIER, Maire de Val d'Oingt.

Au préalable, M. le Maire informe l'assemblée que M. Yves DIMIER a présenté sa démission de ses fonctions de Conseiller Municipal. Sa démission a pris effet à la date de réception de son courrier en mairie soit le 08/07/2020. M. Yves DIMIER ayant été élu par scrutin de liste aux dernières élections municipales du 28/06/2020, il convient donc de la remplacer par le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu, c'est-à-dire Mme Dominique MECHIN, qui accepte la fonction de Conseillère Municipale.

M. MECHIN ne pouvant se libérer exceptionnellement pour la réunion de ce jour, M. le Maire lui souhaite donc la bienvenue qu'il renouvellera lors de la prochaine réunion.

Le nombre de conseillers municipaux de Val d'Oingt est donc inchangé soit 29 élus.

Appel des membres du Conseil : 23 présents, 6 absents dont 4 procurations, soit 27 votants.

M. Thomas CHIGNIER est nommé Secrétaire de séance, fonction qu'il accepte.

Monsieur le Maire demande d'approuver le compte rendu de la précédente réunion.

M. VAN DER HAM demande la parole. Il précise dans un tout premier temps que ses colistiers approuveront sans réserves le compte rendu du 03 juillet 2020 et dans un second temps, il souhaite émettre quelques observations. Il fait référence à la charte signée lors de la création de Val d'Oingt dans laquelle sont mentionnés les principes fondateurs qui devaient s'imposer aux élus de la commune nouvelle. Au regard de l'article 1-1 de cette charte, il relève quelques divergences suite à la mise en place de l'exécutif le 03 juillet dernier, et il espère qu'il sera possible d'adapter le texte de cette charte morale tout en respectant l'esprit originel des fondateurs de Val d'Oingt.

D'autre part, il s'étonne que la constitution de l'exécutif s'écarte du principe de parité (7 hommes et 4 femmes) ainsi que de la répartition égalitaire sur les 3 villages (6 pour le Bois d'Oingt- 3 pour St Laurent d'Oingt et 2 pour Oingt).

M. le Maire demande à l'assemblée d'approuver le compte rendu de la précédente réunion ; ce qui est adopté à l'unanimité.

Les conseillers sont appelés à signer la feuille d'émargement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

1. FIXATION DU MONTANT DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Rappel du principe d'octroi des indemnités des élus dans les communes nouvelles :

Le calcul des indemnités de fonction des élus, à l'issue du premier renouvellement, s'appuie sur 2 enveloppes : une enveloppe commune nouvelle et une enveloppe communes déléguées, cette dernière servant uniquement à l'indemnisation des maires délégués et éventuellement des adjoints délégués.

L'articulation entre les enveloppes indemnitaires de la commune nouvelle et des communes déléguées, est organisée par l'article L.2113-19 du CGCT :

- Non-cumul des indemnités d'adjoint de la commune nouvelle et de maire délégué
- Plafonnement des indemnités des adjoints de la commune nouvelle et des maire délégués.

3 conditions doivent être réunies :

- Détermination de l'enveloppe indemnitaire d'une commune nouvelle : 3^{ème} alinéa de l'article L.2113-8 du CGCT : l'enveloppe indemnitaire est composée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et à ses adjoints en fonction de la strate démographique réelle à laquelle appartient la commune.
- Détermination de l'enveloppe indemnitaire des communes déléguées : pour fixer le montant des indemnités des élus de la commune déléguée, il convient de prendre en compte la population totale de celle-ci à la date de la création de la commune nouvelle (R.2151-2 du CGCT). Seuls des maires délégués peuvent prétendre à des indemnités.
- Respect du plafond imposé par l'article L.2113-19 du CGCT : pour cela il faut prendre en considération la population totale constatée à la date de création de la commune nouvelle. L'article L.2113-19 du CGCT précise que « ...Le montant cumulé des indemnités des adjoint de la commune nouvelle et des maires délégués ne peut excéder le montant cumulé des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux maires de communes appartenant aux mêmes states démographiques que les communes déléguées ».

Vu les articles L.2123-23, L 2123-23-1 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant sur les indemnités pour l'exercice des fonctions des Maires, des Adjoints au Maire et Conseillers Délégués des communes de + de 3500 habitants ;

Considérant que l'article L2123-23 du code général des collectivités territoriales fixe des taux maximums et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer les taux des indemnités de fonction allouées au maire, aux maires délégués, aux adjoints et conseillers délégués,

Considérant que la Commune Nouvelle compte 4149 habitants,

Considérant que le montant maximum de l'indemnité de fonction mensuelle de chacun se décompose comme suit :

- **Maire** : 2 139.17 € (55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique Indice brut 1027)

- **Maire délégué du Bois d'Oingt** : 2006.92 € (51.6% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – indice brut 1027)

- **Maire délégué de St Laurent d'Oingt** : 1567.42 € (40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - Indice brut 1027)

- **Maire délégué de Oingt** : 1567.42 € (40.3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique - Indice brut 1027)

- **Adjoints** : 855.67 € (22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique – Indice brut 1027) X 8 adjoints = 6845.36 €,

Considérant que l'enveloppe mensuelle maximale du maire et des adjoints s'élève à 2139.17 € + 6 845.36 € soit 8 984.53 €.

Considérant l'enveloppe maximum des maires délégués (calcul établi en fonction du nombre de maires délégués et de la règle de non cumul),

Considérant la majoration de 15% relative aux chefs-lieux de canton,

Considérant la possibilité d'attribuer aux conseillers municipaux ayant une délégation une indemnité de fonction. Celle-ci doit entrer dans l'enveloppe maire et adjoints,

Compte tenu de toutes ces dispositions, M. le maire suggère d'attribuer les indemnités suivantes :

→ D'accorder à M. Pascal TERRIER, maire de VAL D'OINGT, à compter du 03 juillet 2020 et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de 42.25 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal autorisé pour une commune de 3.500 à 9.999 habitants étant de 55 %, ainsi que l'indemnité supplémentaire de 15% allouée pour Chef-lieu de Canton

→ D'accorder à Messieurs MONTABONE et GRANDCLEMENT, respectivement Maire délégué de la commune de St Laurent d'Oingt et Oingt, à compter du 03 juillet 2020 et jusqu'à la fin de son mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de 19.43 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal autorisé pour une commune de 500 à 999 habitants étant de 40.3 %, (pas d'indemnités supplémentaires au titre de chef-lieu de canton du fait que leurs communes délégués respectives n'avaient pas le titre de chef-lieu de canton).

→ D'accorder aux huit adjoints, à compter du 03 juillet 2020 et jusqu'à la fin de leur mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de 12.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, le taux maximal autorisé pour une commune de 3 500 à 9 999 habitants étant de 22%, ainsi que l'indemnité supplémentaire de 15% alloué pour Chef-lieu de Canton.

→ D'accorder aux quatre conseillers délégués, à compter du 03 juillet 2020 et jusqu'à la fin de leur mandat, une indemnité de fonction calculée, conformément à l'article L. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, sur la base de 12.16 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, ainsi que l'indemnité supplémentaire de 15% alloué pour Chef-lieu de Canton.

Ces indemnités suivront l'évolution des indices de référence, jusqu'à la fin du mandat. La dépense sera prélevée sur les crédits inscrits aux articles 6531 et 6533 du Budget Primitif 2020 et suivants,

M. le Maire précise que l'économie réalisée sur les indemnités représente environ 20000 €/an. Elle servira à alimenter un fond dédié à des projets participatif sur les 3 villages.

M. Alain VAN DER HAM demande la parole et indique que ses colistiers et lui-même voteront « contre » la répartition des indemnités proposée par M. le Maire. Il évoque tout d'abord les critères de répartition de ce budget participatif, qui au regard du nombre d'habitant par village ne semble pas être proportionnel. Il s'interroge ensuite sur les critères qui détermineront le choix des projets. M. Pascal TERRIER répond que ce point n'est pas à l'ordre du jour et qu'il sera traité ultérieurement.

M. Jean-Michel DUMONT demande quel sera le montant annuel des indemnités. M. le Maire dit qu'il sera de l'ordre de 145000 €, montant à faire vérifier par le service comptable. De ce fait, M. Jean-Michel DUMONT conteste l'économie de 20 % par rapport au budget n-1 et fait simplement remarquer que cela ne correspond pas à ce qui avait été annoncé. M. Alain VAN DER HAM dit que cela ne semble donc pas respecter parfaitement les publications inscrites sur la profession de foi durant la période de propagande. Il complète son propos en indiquant qu'il est dommage que seul l'exécutif soit indemnisé au détriment des autres conseillers municipaux de base.

M. le Maire invite les conseillers à procéder au vote des indemnités.

Après vote, les propositions faites par M. Maire sur la répartition des indemnités des élus ont été adoptées à la majorité absolue avec 20 voix « pour » et 7 voix « contre ».

2. ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DANS LES COMMISSIONS OBLIGATOIRES :

- **COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

La commission d'appel d'offres intervient à titre principal dans le choix des offres donc dans l'attribution des marchés.

Son intervention n'est pas obligatoire dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et services intérieurs à 214000 € et les marchés de travaux inférieurs à 5.350.000 €. En revanche, pour les procédures formalisées, situées au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire.

Composition :

Dans les communes de 3500 habitants et plus, la CAO est présidée de fait par le Maire ; à ce titre, il ne peut pas figurer sur les listes constituées pour l'élection de cette commission. Il est donc nécessaire d'élire **5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants** au scrutin de liste sans panachage ni vote préférentiel. Cette élection est votée au scrutin secret, sauf si la collectivité décide à l'unanimité de ne pas y recourir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Des personnalités compétentes peuvent être associées (sans voix délibérative) à certaines sessions de la CAO : comptable public ou tout autre personnalité désignée par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

Lors de l'attribution d'un marché, en cas de partage égal des voix, le président à voix prépondérante.

Rappel du rôle de la CAO :

- Elle examine les candidatures et les offres en cas d'appel d'offres,
- Elle élimine les offres non conformes à l'objet du marché,
- Elle qui choisit l'offre économiquement la plus avantageuse et attribue le marché,
- Elle a le pouvoir de déclarer l'appel d'offres infructueux.
- Elle doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée par la personne responsable des marchés.

M. le Maire souhaite proposer une liste unique et demande à M. Alain VAN DER HAM s'il souhaite proposer des candidats dans cette commission. Ce dernier fait le rappel à la loi et notamment de l'article L 2121-22 qui précise le principe de la répartition proportionnelle pour chacune des commissions ; ce qui représentera 25% des effectifs de sa liste. Il propose donc 1 candidat titulaire et 1 suppléant.

M. le Maire cite, donc, les membres de la liste unique de la commission d'Appel d'Offres :

Titulaires : Noëlle Cousinier, Patrice Gallien, Catherine Moine, Jean-Yves Grandclément, Alain Van Der Ham

Suppléants : Dominique Méchin, Marion Kapp, Cédric Del Sole, Alain Prat, Marie-Christine Humbert-Budin

M. le Maire demande si les élus sont d'accord pour délibérer à mains levées. L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Après, vote, la liste unique proposée pour composer la CAO est adoptée à l'unanimité.

- **COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)**

Son rôle : la CCID est amenée à donner un avis chaque année sur les évaluations établies par l'administration fiscale et attribuées aux propriétés bâties et non bâties nouvelles ou touchées par un changement d'affectation ou de consistance.

Sur propositions du conseil municipal, une liste de 16 membres titulaires et 16 membres suppléants domiciliés sur Val d'Oingt doit être dressée parmi les différentes catégories de contribuables domiciliés sur la commune (élus ou non).

De plus, il est nécessaire de proposer 2 membres titulaires et 2 membres suppléants domiciliés hors de la commune.

Le choix de ces commissaires doit se faire selon les critères suivants :

- Être français ou ressortissant de l'UE
- Avoir au moins 25 ans
- Jouir de ses droits civils
- Être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune
- Être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission

Le maire est le président de fait.

Une fois cette liste proposée au vote et délibérée, elle est transmise au Directeur Départemental des Finances Publiques, qui retiendra en plus du maire, 8 membres titulaires et 8 membres suppléants qui composeront la commission.

M. le Maire souhaite proposer une liste unique et demande à M. Alain VAN DER HAM s'il souhaite proposer des candidats dans cette commission. Ce dernier propose donc 1 candidat titulaire et 1 suppléant.

M. le Maire cite, donc, les membres de la liste unique de la commission CCID :

Titulaires : Alain Van Der Ham, Noëlle Cousinier, Emmanuel Montabone, Jocelyne Sambardier, Philippe Montessuis, Gisèle Carage, Yves Dumas, Anne Reygrobellet, Roland Chardon, Catherine Moine, Jean-Yves Grandclément, Christine Cantaloube, Pierre Perez, Jean-Marc Béguin, Claire Aline Mathieu, Nicolas Bruin

Suppléants : Jean-Michel Dumont, Delphine Laval, Alain Prat, Anne-Virginie Girod, Michel Vieilly, Marie-Thérèse Aubonnet, Daniel Gauthier, Pierre Rampon, Claude Chemelle, Thomas Chignier, Hervé Perrier, Patrice Gallien, Jean-Luc Cousinier, Henri De Saint Jean, Andrée Sapin, Michel Delhin

M. le Maire demande si les élus sont d'accord pour délibérer à mains levées. L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Après délibération, la liste unique proposée pour composer la CCID est adoptée à la majorité absolue avec 25 voix « pour » et 2 abstentions.

- **CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.)**

Le centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif qui anime l'action générale de prévention et de développement social de la commune en liaison avec les institutions publiques et privées.

Administré par un conseil d'administration, le CCAS comprend, outre son président (de plein droit le maire) en nombre égal :

- D'une part, au maximum 8 membres élus en son sein, au scrutin de liste à la proportionnelle au plus fort reste (le scrutin est secret), par le conseil municipal. Si une seule liste se présente, il est toutefois préférable qu'elle comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances sans avoir à procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Et,

- D'autre part, au maximum 8 membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal qui participent à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune. Dans ce cas doivent y participer en priorité :
 - Un représentant des associations familiales
 - Un représentant des associations de retraités et personnes âgées
 - Un représentant des personnes handicapées

- Un représentant d'associations issu du domaine de l'insertion.

M. le Maire souhaite proposer une liste unique et demande à M. Alain VAN DER HAM s'il souhaite proposer des candidats dans cette commission. Ce dernier propose donc 2 candidats titulaires.

Le conseil a délibéré pour limiter à 7 membres élus et 7 membres nommés comme précédemment à Val d'Oingt

M. le Maire cite, donc, les membres de la liste unique de la commission CCID :

Titulaires : Véronique Montet, Nathalie Weil, Roland Chardon, Delphine Laval, Hervé Perrier, Marie-Christine Humbert-Budin,

Membres supplémentaires : Cécile Budin, Céline Duperray

M. le Maire demande si les élus sont d'accord pour délibérer à mains levées. L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder au vote des membres élus.

Après délibération, la liste unique proposée pour composer le CCAS est adoptée à l'unanimité.

3. ÉLECTIONS DES MEMBRES DES COMMISSIONS COMMUNALES

À l'issue de l'installation du nouveau conseil municipal, les élus peuvent décider de la création de commissions municipales, fixer le nombre de conseillers et les désigner. Les membres de ces commissions dites « permanentes » pourront siéger tout au long du mandat. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Dans les communes de 1000 habitants et plus, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale (art L.2121-22 du CGCT).

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret. Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ; par ailleurs si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement (art. L.2121-21 du CGCT).

M. le Maire est le président de droit de toutes les commissions municipales. Ce dernier, doit convoquer les commissions dans les 8 jours de leur nomination, réunions au cours desquelles les vice-présidents (1 par commission) seront désignés.

M. le Maire propose la constitution des commissions suivantes :

- Urbanisme, Agriculture, Viticulture
- Éco-Responsabilité, Environnement et Parcs
- Travaux Voiries, Bâtiments,
- Affaires scolaires et de la jeunesse,
- Cohésion et affaires sociales,
- Vie économique locale et de la valorisation des propriétés communales,

- Communication,
- Vie associative, Sport, OMS,
- Ordre public,
- Citoyenneté et culture,
- Tourisme et Patrimoine,
- Finances,

M. le Maire demande à l'assemblée de se positionner dans les différentes commissions. Après concertation avec M. Alain VAN DER HAM, les listes suivantes sont proposées :

M. le Maire demande si les élus sont d'accord pour délibérer à mains levées la composition de chaque commission. L'assemblée approuve à l'unanimité la proposition de M. le Maire.

➔ **URBANISME, AGRICULTURE, VITICULTURE :**

Emmanuel Montabone, Jean-Yves Grandclément, Alain Prat, Jocelyne Sambardier, Thomas Chignier, Alain Van Der Ham, Pascal Papillon

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

➔ **ÉCO-RESPONSABILITE, ENVIRONNEMENT ET PARCS :**

Jean-Yves Grandclément, Jocelyne Sambardier, Alain Prat, Emmanuel Montabone, Isabelle Minot, Dominique Méchin

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

➔ **TRAVAUX, VOIRIE, BÂTIMENTS :**

Roland Chardon, Patrice Gallien, Claude Chemelle, Alain Prat, Emmanuel Montabone, Jean-Yves Grandclément, Pascal Papillon, Jean-Michel Dumont

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

➔ **AFFAIRES SCOLAIRES et de la JEUNESSE :**

Delphine Laval, Anne-Virginie Girod, Cécile Budin, Céline Duperray, Hervé Perrier, Jean-yves Grandclément, Nathalie Weil,

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

➔ **COHÉSION SOCIALE et AFFAIRES SOCIALES :**

Hervé Perrier, Roland Chardon, Cécile Budin, Céline Duperray, Marie-Christine Humbert-Budin, Véronique Montet

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

➔ **VIE ÉCONOMIQUE LOCALE et la VALORISATION DES PROPRIÉTÉS COMMUNALES :**

Catherine Moine, Jean-Marc Beguin, Emmanuel Montabone, Cédric Del Sole, Marion Kapp, Nathalie Weil

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

→ **COMMUNICATION :**

Jean-Marc Béguin, Anne-Virginie Girod, Delphine Laval, Agnès Charré, Thomas Chignier, Dominique Méchin, Isabelle Minot

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

→ **VIE ASSOCIATIVE, SPORT, OMS :**

Anne-Virginie Girod, Hervé Perrier, Claude Chemelle, Noëlle Cousinier, Patrice Gallien, Cécile Budin, Alain Prat, Dominique Méchin, Jean-Michel Dumont

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

→ **ORDRE PUBLIC :**

Alain Prat, Noëlle Cousinier, Emmanuel Montabone, Cédric Del Sole, Véronique Montet, Dominique Méchin

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

→ **CITOYENNETÉ, CULTURE, TOURISME, PATRIMOINE :**

Noëlle Cousinier, Thomas Chignier, Agnès Charré, Jocelyne Sambardier, Cécile Budin, Céline Duperray, Marion Kapp, Nathalie Weil, Véronique Montet, Isabelle Minot

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

→ **FINANCES :**

Catherine Moine, Jean-Yves Grandclément, Emmanuel Montabone, Jean-Michel Dumont, Alain Van Der Ham

Après vote, la composition de cette commission est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. Alain VAN DER HAM souhaite intervenir pour évoquer plusieurs points :

→ il cite l'article L2121-27 du CGCT qui indique que les groupes minoritaires peuvent demander qu'un local soit mis à leur disposition à titre gratuit au sein de la commune. Il demande donc qu'un local leur soit proposé et que cette demande sera notifiée à M. le Maire dans les jours à venir. M. Pascal TERRIER dit qu'il en prend note et qu'il fera une proposition très prochainement.

→ Il revient sur la proposition faite par M. le Maire à M. Pascal PAPILLON de recevoir une délégation en tant que conseiller délégué. M. Alain VAN DER HAM se fait le porte-parole et rejette, après concertation, cette suggestion pour les raisons suivantes :

- Le programme proposé par M. le Maire en matière de viticulture n'a pas été suffisamment développé au cours de sa campagne électorale,
- Des critiques ont été émises par l'équipe de M. Pascal TERRIER sur sa dernière profession de foi de candidat au sujet du projet « Valdonium » défendu par l'équipe d'Alain VAN DER HAM qui proposait quant à elle la conversion de la Cave Coopérative du Bois d'Oingt. Cette divergence de point de vue n'est pas compatible avec la vision de leur équipe pour l'avenir de ce local.

INFORMATIONS DU MAIRE

M. le Maire propose que la réunion initialement programmée le 16 juillet prochain soit annulée et précise que les sujets seront traités lors de la session du 29 juillet 2020.

LA SÉANCE EST LEVÉE à 21H00